

	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES
	Arrêté JLL/FC/PM 2026-005
	Nomenclature 6.1

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE

PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ET SUR
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Pour l'organisation de la manifestation « Challenge inter-écoles de sensibilisation et de prévention à la
sécurité dans les transports scolaires »

Le mardi 10 mars 2026

LE MAIRE,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Communes (partie réglementaire) ;

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10 ;

*Vu l'arrêté municipal permanent JLL/ADP/JLR PTRU 043-2016 du 14 mars 2016 portant sur la réglementation
du stationnement à l'occasion de manifestations culturelles ou commerciales temporaires ou de travaux ;*

Vu Code de la Voirie Routière ;

*Vu la demande présentée par le Pôle Service Mobilité de la Communauté des Communes « Cœur du Var »
pour l'organisation de l'opération « Challenge inter-écoles de sensibilisation et de prévention à la sécurité
dans les transports scolaires » le mardi 10 mars 2026 à l'aire du Recoux ;*

Considérant la contribution à l'essor économique du centre-ville de ces manifestations ;

Considérant la nécessité de maintenir le bon ordre et la sécurité publique pendant le déroulement de cette
manifestation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

*Le Pôle Service Mobilité de la Communauté des Communes « Cœur du Var » représenté
par Mme. Camille LOOSE est autorisé à occuper le domaine public pour l'organisation et le
bon déroulement de l'opération « Challenge inter-écoles de sensibilisation et de prévention
à la sécurité dans les transports scolaires » le mardi 10 mars 2026 de 13H00 à 17H00, et
plus précisément sur :*

- Le Parking arrière de la salle du Recoux

	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, ÉGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES
	Arrêté JLL/FC/PM 2026-005
	Nomenclature 6.1

- ARTICLE 2 :** Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. Le site utilisé devra être laissé propre et utilisable immédiatement par le public dès la fin de la manifestation. L'organisateur fera son affaire du traitement des cendres, déchets et détritus et s'engage à maintenir l'emplacement dont il est l'attributaire en parfait état (mobiliers urbains, revêtements des chaussées, trottoirs, places de stationnement...).
- ARTICLE 3 :** Tous dégâts occasionnés sur le domaine public lors de la manifestation seront à la charge du demandeur.
- ARTICLE 4 :** Mesures de sécurité relatives aux risques attentats (plan « VIGIPIRATE RENFORCE ») :
L'organisateur veillera à respecter les préconisations présentes dans la fiche sécurité de la déclaration de manifestation sur la voie publique annexée au présent arrêté (page 5 et 6) et plus particulièrement à l'installation et au maintien du périmètre de sécurité défini pour la manifestation (mise en place de véhicules de protection page 5).
L'organisateur veillera à l'identification des intervenants chargés du renforcement du périmètre de sécurité. Il s'assurera également de la disponibilité permanente des intervenants chargés de la sécurité à leur poste afin de faciliter l'accès aux secours en cas d'urgence.
L'organisateur veillera à fournir à la Police municipale, la liste des véhicules bloquants, comprenant les noms et prénoms des intervenants chargés de la sécurité (chauffeurs) et leurs coordonnées. Un référent « sécurité » devra être désigné ; son nom et ses coordonnées devront également être signalés à la Police municipale.
- ARTICLE 5 :** La ville décline toute responsabilité quant aux accidents ou incidents pouvant survenir du fait de cette occupation.
Le pétitionnaire veillera à se couvrir de tous risques éventuels liés à la manifestation.
- ARTICLE 6 :** En aucun cas, la présente autorisation ne sera valable pour toute autre destination d'activité que celle prévue dans la demande du pétitionnaire.

	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, ÉGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES
	Arrêté JLL/FC/PM 2026-005
	Nomenclature 6.1

ARTICLE 7 : En raison de l'organisation de l'opération « Challenge inter-écoles de sensibilisation et de prévention à la sécurité dans les transports scolaires », des restrictions, notamment à la circulation et au stationnement, seront apportées à la réglementation générale de la circulation et du stationnement pour l'organisation et le déroulement et plus précisément sur :

- **Le parking arrière la salle du Recoux (Le parking sera interdit à la circulation et aux stationnements).**

Ces restrictions aux stationnements et à la circulation prendront effet :

- **Le mardi 10 mars 2026 de 12H00 à 17H00.**

ARTICLE 8 : Toute infraction, ou non-respect, au dit arrêté sera constatée par un procès-verbal et le contrevenant sera passible des peines édictées par les lois et règlements en vigueur. Il est rappelé que la circulation, l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule sur une voie publique spécialement désignée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police, sera considéré comme gênant et puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe (Code de la Route, article R417-10 ; II-10 et IV) et susceptible d'une mise en fourrière.

ARTICLE 9 : La signalisation sera mise à disposition par le pôle technique de rénovation urbaine de la Commune, la mise en place et son maintien sera à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 10 : L'Adjoint délégué au service de la Voirie, la Direction Générale des Services, la Police Municipale, la Communauté de Brigade de Gendarmerie le Luc / Gonfaron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, ÉGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES
	Arrêté JLL/FC/PM 2026-005
	Nomenclature 6.1

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Police municipale du Cannet des Maures
- Gendarmerie du Luc en Provence
- Pompiers du Luc en Provence
- Pôle Service Mobilité de la CCCV
- Pôle technique du Cannet des Maures
- Direction Générale des Services

Le Cannet des Maures, le 13 février 2026

Pour le Maire,

**L'Adjoint délégué au pôle technique de rénovation urbaine,
André DEL PIA**




Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, ÉGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES
	Arrêté JLL/FC/PM 2026-005
	Nomenclature 6.1



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES
VILLE DU CANNET DES MAURES

DECLARATION DE MANIFESTATION SUR LA VOIE PUBLIQUE

PRECONISATIONS GENERALES EN MATIERE DE SECURITE

- ✓ L'organisation de toute manifestation doit faire l'objet d'une concertation entre les organisateurs, les services de la commune, la police municipale et les forces de l'ordre territorialement compétentes.
- ✓ Privilégier les lieux clos dont le périmètre peut être facilement matérialisé par un barriérage ad hoc (salles communales, stades, places, etc.). Cela permet de mettre en œuvre, aux différents accès à ces rassemblements, un dispositif de contrôle visuel du sac, de fouille ou de palpation par des agents de sécurité, afin d'apporter une vigilance accrue quant à la détention d'armes blanches ou autres objets suspects.
- ✓ Eviter de multiplier les accès pour favoriser le filtrage et le contrôle visuel des personnes.
- ✓ Utiliser de préférence des sites ayant déjà fait l'objet de plans de sécurité éprouvés lors de manifestations antérieures.
- ✓ Compte tenu de la menace associée aux attaques par véhicules-béliers, renforcer les dispositifs de protection passives par la mise en place de glissière en béton armé (GBA) ou des engins lourds.
- ✓ Sécuriser le périmètre immédiat (interdiction de stationner aux abords, barriérage pour canaliser les entrées, etc.).
- ✓ Organiser des patrouilles de police municipale, notamment au moment des pics de fréquentation.
- ✓ Etablir une liste d'objets dangereux dont l'accès est interdit à l'intérieur de l'enceinte de la manifestation
- ✓ Diffuser des messages de vigilance, en rappelant que la sécurité est l'affaire de tous et que toute situation suspecte doit être signalée aux personnes chargées de la sécurité pendant l'évènement et aux forces de l'ordre via le 17.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



**LE CANNET
DES MAURES**

Arrêté JLL/FC/PM 2026-005

Nomenclature 6.1

